

06530



Mis en ligne le 12/03/2024
Publié du 12/03/2024 au 12/05/2024

AM_2024_PM_050

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE
TOUT VEHICULE SUR L'ALLEE HENRI MATISSE – REFECTION REVETEMENT
ENROBE**

NOUS, Catherine SEGUIN, pour le Maire empêché de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-17 et L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande faite par les SERVICES TECHNIQUES sis, 11 Boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection du revêtement enrobé sont prévus sur l'Allée Henri Matisse ;

CONSIDERANT que les travaux sont confiés à la société DAMIANI sise, 2602 Route de la Grave – 06510 Carros ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur l'Allée Henri Matisse ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est accordée du lundi 18 mars au vendredi 12 avril 2024 de 08h00 à 17h00 à la société DAMIANI sur l'Allée Henri Matisse pour la réfection du revêtement enrobé.

ARTICLE 2 :

L'Allée Henri Matisse sera fermée à la circulation selon les besoins du chantier.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier, de jour et de nuit ainsi que la sûreté de la circulation, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette entreprise est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population des ces restrictions.

ARTICLE 5 :

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 7 mars 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Catherine SEGUIN

